

Rapport de la commission pour le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance du Conseil Communal de Saint-George

Préavis municipal no 06/2020

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission de vidéosurveillance composée de : Alexandre Masselot, Christian Cauvin, François Abet puis Lionel Moret s'est réunie à plusieurs reprises dans la salle de Municipalité, et visite de la commune de Saint Cergue en présence en premier lieu de Monsieur Patrick Jeanneret et par la suite de Monsieur Zeljko Bosnjak, Municipaux, pour statuer sur le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance

La commission de vidéosurveillance a pris connaissance des arguments de la Municipalité. Elle remercie Messieurs Zeljko Bosnjak et Patrick Jeanneret, Municipaux, pour leurs explications. Après la prise de connaissance de notre tâche, nous nous sommes rendus compte que celle-ci n'était pas de valider la pertinence de l'utilisation de caméras de surveillance. Il s'agit seulement de valider les directives cantonales qui vous sont présentées en pièce jointe. Ce règlement nous permettra, si nécessaire, d'équiper le territoire communal de système de surveillance en toute légalité. L'installation de caméras de surveillance nécessitera la nomination d'une nouvelle commission.

Conclusion :

Compte tenu de ce qui précède, la commission de vidéosurveillance demande au Conseil Communal d'accepter le préavis no 06/2020, portant sur le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Saint-George, le 09 septembre 2020

Les membres :

Alexandre Masselot Président
Christian Cauvin Rapporteur
Lionel Moret

